

Bulletin Municipal octobre 2014



Le mot du Maire

SOMMAIRE

- 1 le mot du Maire,
- 2 conseil municipal du 20 juin,
- 2 conseil municipal du 31 juillet,
- 3 conseil municipal du 19 septembre,
- 4 la route du sel a fait étape à Sauveterre,
- 5 un seul bureau de vote sur la commune,
- 5 travaux sur la RD 38,
- 5 concours des maisons fleuries,
- 6 rentrée scolaire mieux rythmée,
- 7 une auxiliaire de vie à Sauveterre,
- 7 la cantine rôle éducatif pour les enfants,
- 7 fiscalité de l'aménagement,
- 8 coin de la citoyenneté,
- 8 horaires de la bibliothèque.

Beaucoup d'efforts sont faits pour rendre notre commune attractive et particulièrement la Bastide sous son aspect touristique.

Malheureusement nous avons encore une fois constaté des dégradations malveillantes à l'intérieur de la collégiale du XIIIe siècle qui fait partie des monuments historiques répertoriés par l'État.

En plus d'être un lieu de culte c'est un des sites de la Bastide les plus visités.

Des dégâts à cet édifice portent de graves préjudices à sa fréquentation. Il me paraîtrait stupide de devoir fermer l'église parce que quelques-uns d'entre nous, enfants compris, manquent de civisme.

Notre patrimoine est un de nos atouts économiques. Œuvrons ensemble pour le préserver.

Toujours dans l'esprit de valoriser notre commune nous avons en conseil municipal discuté de l'implantation d'éoliennes sur notre territoire.

Pour l'instant le Conseil refuse l'implantation d'un parc de 5 éoliennes.

Mais il est possible que dans l'avenir les lois changent, notamment sur la transition énergétique. De même les matériels de production d'électricité évoluent et peuvent être réduits en dimension comme en "nuisances".

Nous demeurons vigilants et protégeons les intérêts de la commune.

Conception et réalisation : commission municipale Information et Communication

Comptes rendus du Conseil Municipal

Conseil municipal du 20 JUIN 2014

EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 4 et 17 octobre 2011, les Conseils Municipaux des Communes de Baraqueville et Manhac ont souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois (CCPB) pour se rapprocher de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez (CAGR), au titre des dispositions de l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), prévoyant une procédure « dérogatoire ».

Il rappelle que par arrêté du 22 avril 2013, pris en application de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010, Mme le Préfet de l'Aveyron a décidé d'étendre la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez à compter du 1^{er} janvier 2014, aux Communes de Baraqueville, Manhac, et Camboulazet (cette dernière ayant délibéré contre cette intégration).

Il rappelle que le Tribunal Administratif a été saisi par la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois et par la Commune de Camboulazet contre cet arrêté du 22 avril 2013 d'extension de périmètre de la CAGR, sur la base de la violation des dispositions de l'article L.5214-26 du CGCT, de la violation de la loi et de détournement de procédure, ainsi que sur l'erreur manifeste d'appréciation.

Il rappelle aussi que l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la CCPB et les Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet a été soumis au Tribunal Administratif pour annulation, par la CCPB et par la Commune de Baraqueville.

Il indique que, depuis les arrêtés préfectoraux évoqués ci-dessus, en attendant les jugements du Tribunal Administratif et compte tenu des projets gouvernementaux d'évolution de l'intercommunalité tendant à une amplification de leurs dimensions, les élus de la CCPB ont pris contact avec les intercommunalités voisines. (Communauté de Communes du Naucellois et Aveyron-Ségala-Viaur), pour rechercher les conditions de regroupement répondant à la volonté gouvernementale et à la nécessaire évolution des Communautés de Communes vers des tailles suffisantes pour porter leurs projets.

Il propose donc au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe demandant la création d'une Communauté de Communes élargie au Ségala comprenant la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois et les Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac, la Communauté de Communes du Naucellois, la Communauté de Communes Aveyron-Ségala-Viaur, et plus généralement toutes les Communes qui souhaiteraient se joindre à cette nouvelle entité territoriale capable de prendre en charge de façon efficace et coordonnée son développement économique, social, culturel, touristique, environne-

mental...

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve l'évolution de l'intercommunalité proposée ci-dessus.

Conseil municipal du 31 JUILLET 2014

► PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BARAQUEVILLOIS ► EXTENSION AUX COMMUNES DE BARAQUEVILLE, CAMBOULAZET ET MANHAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre II, titre I ; et l'article L 5211-18

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-2945 du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-2748 du 28 décembre 2001 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-262-2 du 19 décembre 2007 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-182-7 du 1^{er} juillet 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-112-0012 du 22 avril 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal de Baraqueville du 30 juin 2014 et de Camboulazet du 21 juillet 2014 demandant leur intégration dans la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois du 22 juillet 2014 donnant son accord à l'intégration des Communes de Baraqueville et Camboulazet dans la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois proposant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois à ces Communes et proposant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois à la Commune de Manhac ;

Considérant la délibération de principe adoptée par le Conseil de Communauté en date du 19 juin 2014 « demandant la création d'une Communauté de Communes élargie au Ségala comprenant la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois et les Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac, la Communauté de Communes du Naucellois, la Communauté de Communes Aveyron-Ségala-Viaur et plus généralement toutes les Communes qui souhaiteraient se joindre à cette nouvelle entité territoriale capable de prendre en charge de façon efficace et coordonnée son développement économique, social, culturel, touristique, environnemental... »

Considérant que le retrait de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois (C.C.P.B.) des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac a de graves conséquences sur la C.C.P.B. ; que ces conséquences s'expriment tant en termes financiers que structurels ;

Considérant que le retrait de ces Communes emporte un déséquilibre fort de la C.C.P.B, dont la pérennité s'en trouve gravement menacée ; que leur réintégration dans le périmètre de la C.C.P.B. serait de nature à endiguer ces difficultés ;

Considérant la nécessité de construire une intercommunalité forte en Ségala ; que la construction de cette intercommunalité passe nécessairement par la présence de ces trois communes, parmi lesquelles le bourg-centre ;

Considérant que l'extension du périmètre de la C.C.P.B. aux Communes de Baraqueville et Camboulazet implique nécessairement l'intégration de la Commune de Manhac ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- donne son accord à l'intégration des Communes de Baraqueville et Camboulazet dans la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois ;

- propose l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois à ces Communes ;

- propose l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois à la Commune de Manhac ;

- autorise M. le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 Mai 2014

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable à compter du 28 Mai 2014:

CADRES D'EMPLOIS GRADES TAUX (en%)

Agents Territoriaux Administratifs Catégorie C

- Adjoint administratif de 1ère classe 100 %
- Adjoint administratif principal de 2ème classe 100 %
- Adjoint administratif principal de 1ère classe 100 %

- Rédacteur Principal 100%

Agent Territoriaux des Services Techniques Catégorie C

- Adjoint technique de 1ère classe 100 %

- Adjoint technique principal de 2ème classe 100 %

- Adjoint technique principal de 1ère classe 100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus

- Autorise M. le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AJAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'AJAL (Association jeunesse Arts et loisirs), qui suite à l'organisation du concert Roots'ergue en 2013, s'est retrouvé avec de fortes dettes. Pour pouvoir continuer à fonctionner, l'association a demandé des aides auprès des différents partenaires : Mairie, Conseil Général, Conseil Régional.

L'AJAL sollicite de la mairie une subvention exceptionnelle de 5000 € pour pouvoir fonctionner en 2014.

Après en avoir délibéré par :

1 Abstention, 4 voix Contre, 8 voix Pour

Le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'AJAL.

MODIFICATION DES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier que la préfecture envoie chaque année concernant la modification des bureaux de vote.

La commune de Sauveterre de Rouergue comporte trois bureaux de Vote,

→ un à Sauveterre au Four Banal,

→ un à Jouels à la Salle des Fêtes,

→ un à Albagnac à la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par souci de simplification, de regrouper les trois bureaux de vote et de n'avoir plus qu'un seul bureau de vote qui se trouvera au Four Banal à Sauveterre.

Conseil municipal du 19 SEPTEMBRE 2014

EMPRUNT CREDIT AGRICOLE

Vu la prévision du budget de la commune de Sauveterre de Rouergue, voté et approuvé par le conseil municipal le 18/04/2014 et visé par l'autorité administrative le 25/04/2014.

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sauveterre de Rouergue contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 100 000 € destiné à financer la réfection du centre bourg

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Montant : 100 000 €

Durée de l'amortissement : 10 ans

Taux : 2.48% fixe

Périodicité : trimestriel

Commission d'engagement : 300 €

ARTICLE 3 : La commune de Sauveterre de Rouergue s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Sauveterre de Rouergue s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

SUBVENTION RALLYE DES CENT VALLÉES

Monsieur le Maire présente un courrier du Rallye des 100 Vallées qui passe sur la commune de Sauveterre et qui sollicite une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accorder une aide exceptionnelle de 500 € au Rallye des 100 Vallées.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} CLASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les em-

ploi de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la surcharge de travail il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet, soit à 20h, pour aide à l'administratif, à compter du 1^{er} Novembre 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de adjoint administratif 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Adjoint administratif 2^{ème} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Prochain conseil : en octobre 2014.

La route du sel a fait étape à Sauveterre de Rouergue

Le 28 juillet, les cavaliers, meneurs d'attelages, marcheurs et vététistes de la Route du sel ont fait étape à Sauveterre de Rouergue.

Après la cérémonie de remise du sel au maire de Sauveterre par Jean-Yves Bonnet pour rappeler la signification ancestrale de l'or blanc, les randonneurs ont suivi une visite commentée de la Bastide dont ils ont particulièrement apprécié la beauté. Pour poursuivre cette journée de découverte, ils ont partagé un repas festif servi par les bénévoles sous les couverts de la place aux arcades de Sauveterre. Les participants ont dégusté le veau d'Aveyron fleuron de la gastronomie aveyronnaise qui a été offert par l'IRVA (Interprofession Régionale du Veau d'Aveyron & du Ségala). A la fin du repas, un spectacle de cracheurs de feu et d'échassiers a clôturé cette soirée conviviale.

Mardi matin, un petit déjeuner a été servi à la salle des fêtes. Les randonneurs ont ensuite repris les chemins pour rejoindre Colombières puis Belcastel après avoir remercié pour l'accueil qui leur a été réservé.



Le maire et l'équipe municipale remercient tous les bénévoles et les commerçants qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

Un seul bureau de vote sur la commune.

Au cours de sa séance du 31 juillet, le conseil municipal a examiné le problème récurrent à chaque élection : l'ouverture de trois bureaux de vote sur la commune

- Albagnac, Jouels, Sauveterre -

La préfecture nous rappelle qu'il faut trois personnes par bureau, ainsi qu'autant de panneaux que de candidats pour chaque lieu. Pour les panneaux, nous avons toujours "bricolé" avec de petits moyens mais quand le nombre de candidats augmente nous ne répondons plus aux exigences.

De même, il est très difficile de mobiliser trois personnes par période de deux heures.

Devant cette difficulté et après en avoir longuement discuté, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité par souci de simplification de regrouper tous les votants dans

un seul bureau de vote situé au four banal de Sauveterre.

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 38 début du chantier fixé au 20/10/2014.

Les travaux de la route départementale 38 (Sauveterre de Rouergue vers Baraqueville) consistent à aménager et à rectifier la route entre les Points de Repère PR 9.600 et le PR 10.600, soit 1 km reporté sur le plan ci-contre.

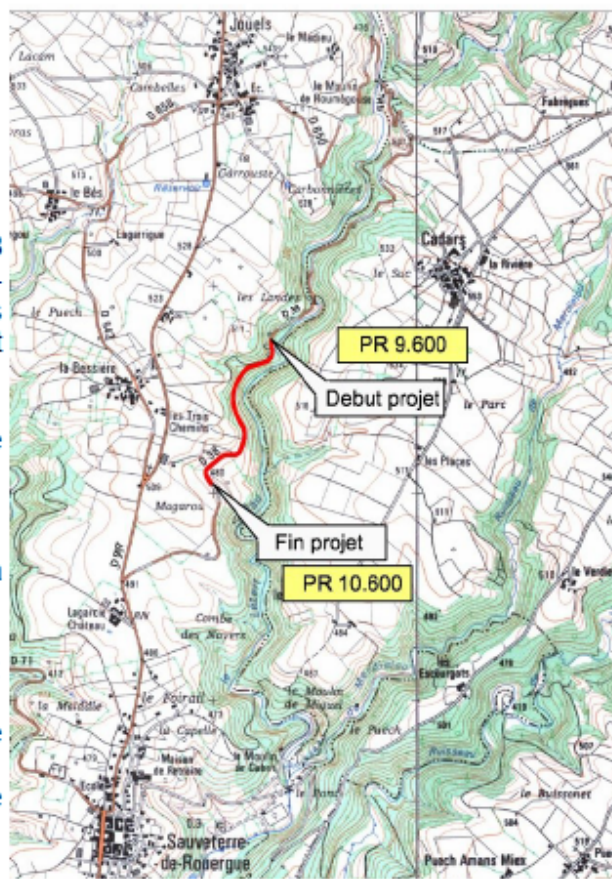
La nature des travaux se décompose comme suit :

- Terrassements,
- Assainissement,
- Poutre de rive pour élargissement de la chaussée,
- Revêtement.

Durant deux mois la route sera coupée et déviée :

- pour les véhicules légers par la Roumegouse,
- pour les poids lourds depuis Baraqueville par le Poteau de Sauveterre.

Au printemps, la route sera à nouveau coupée pour effectuer le revêtement final.



La commission municipale "cadre de vie" a lancé, pour la première année, le **concours des Maisons Fleuries**.

Huit habitants de la commune y ont participé, et nous les en remercions tout en souhaitant une participation encore plus importante l'année prochaine.

Pour cette année, la commission composée de conseillers municipaux, de membres de la commission et d'un professionnel du fleurissement a décidé de récompenser l'ensemble des participants afin de les féliciter et en guise d'encouragement. A noter qu'ils tiennent tout particulièrement à remercier tous les participants de leur travail, de leur inventivité ainsi que de leurs efforts à l'embellissement de notre commune.

Les prix : un bon d'achat, dans une jardinerie, a été donné aux participants lors de la Soirée des associations le Samedi 18 Octobre 2014.

Liste des participants récompensés :

Mesdames Françoise Dhaussy, Françoise Gamba, Suzanne Géant-Houel, Michèle Ladet Miallet, Geneviève Mariot, Christine Breton, monsieur Jean Bayol et L'Atelier de Pascaline.

. Une rentrée scolaire 2014 mieux rythmée !

Dès septembre Sauveterre de Rouergue, toujours en pointe en matière d'éducation, met en place la réforme des rythmes scolaires. Désormais les enfants du primaire et la maternelle de Jouels iront à l'école quatre jours et demi par semaine.

L'école primaire conduit les élèves vers l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance : expression orale et écrite, lecture, calcul, résolution de problèmes. Elle suscite le développement de l'intelligence, de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles, physiques et sportives. L'enseignement d'une langue vivante étrangère ainsi qu'une éducation morale et civique est assuré par **Sophie MADER**

Cette année l'école primaire de Sauveterre compte 20 enfants (divisée en quatre sections), effectif en hausse grâce à l'arrivée de nouveaux résidents sur la commune.



CE 1 = 3 enfants

CE 2 = 5 enfants

CM 1 = 3 enfants

CM 2 = 9 enfants

L'école maternelle, sans importer prématurément les objectifs et les méthodes qui relèvent de l'école élémentaire, favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre afin de lui permettre progressivement de devenir élève.

Cette formation est assurée par **Marie SOUTADE** aidée de **Marie Christine RICARD**.



L'école Maternelle de Jouels quant à elle a comme effectif 19 enfants. (Divisée en 4 sections)

- maternelle petite section 4 enfants
- maternelle moyenne section 6 enfants
- maternelle grande section 4 enfants
- cours préparatoire (CP) 5 enfants

Si les petits nouveaux restaient auprès de leurs parents, les anciens étaient déjà à la recherche de leurs copains de jeux, et l'établissement allait pouvoir reprendre sa vitesse de croisière.

Voici le programme d'une semaine

	Garderie Jouels 7h15 Sauveterre 8h15	Matin	Pause Méridienne	Après midi	Périscolaire	Garderie Jouels
Lundi	7h15-9h00	9h - 12h	12h-13h30	13h30- 15h45	15h45 -16h30	16h30-18h30
Mardi	7h15-9h00	9h - 12h	12h-13h30	13h30- 15h45	15h45 -16h30	16h30-18h30
Mercredi	7h15-9h00	9h - 12h				12h00-12h30
Jeudi	7h15-9h00	9h - 12h	12h-13h30	13h30- 15h45	15h45 -16h30	16h30-18h30
Vendredi	7h15-9h00	9h - 12h	12h-13h30	13h30- 15h45	15h45 -16h30	16h30-18h30

Le principal objectif de l'école est de faire un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous, un lieu d'éveil au plaisir et à l'envie d'apprendre, à la curiosité intellectuelle et à l'ouverture d'esprit.

Les directrices **Sophie MADER & Marie SOUTADE**

Une Auxiliaire de vie scolaire (A.V.S) sur Sauveterre

Sélectionnée d'après son cursus scolaire et professionnel Michèle FELZEN à été recrutée par l'Inspectrice Académique de Saint-Affrique et du Rectorat, pour rejoindre l'école primaire en tant qu'auxiliaire de vie scolaire (AVS).

Elle a pour objectif de permettre l'accès aux apprentissages, de faciliter la participation aux activités collectives.

Elle facilite le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses progrès en autonomie.

Tout ceci ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec Sophie MADER enseignante et directrice et les parents.

La cantine : un rôle éducatif pour les enfants.

La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et la sécurité alimentaire.

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage.

Vous n'avez pas de soucis à vous faire sur la qualité des mets qui se trouvent dans l'assiette de votre petit gourmet. Les aliments sont surveillés, avec une garantie d'origine et de traçabilité.

A la cantine, on mange comme les grands ! On coupe sa viande tout seul (avec un peu d'aide si nécessaire surtout pour les plus petits), on attend d'être servi ou on se sert soi-même en faisant bien attention..... toutes ces petites choses du quotidien qui responsabilisent les enfants et qui ont un vrai rôle éducatif.

La cantine leur permet également de goûter de nouveaux plats et découvrir de nouvelles saveurs. C'est toujours bon de manger des plats différents de ceux de la maison.

Les enfants sont encadrés par du personnel compétent et attentif : à savoir sur Sauveterre Laurence PEIRERA qui sera remplacée après les congés de la Toussaint par Maeva MERMIL-LOD BLONDIN et à Jouels Nathalie ROUALDES.

Le déjeuner dure environ 30 minutes pour que les enfants aient bien le temps de manger. Quant aux maternelles le temps n'est pas décompté, car chacun mange à son rythme.

Autant de mesures qui leur permettent d'acquérir un bon comportement alimentaire.

Fiscalité de l'aménagement

Entrée en vigueur depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée aux diverses taxes perçues par les collectivités territoriales.

Elle a été instituée de droit pour toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme tel que notre Plan Local d'Urbanisme.

La Direction Départementale des Territoires questionne, en cette période de l'année, toutes les communes pour savoir si elles souhaitent délibérer pour fixer un nouveau taux, et/ou exonérer certain type de construction, ou renoncer expressément à percevoir la taxe d'aménagement.

Après discussion au cours du dernier conseil municipal il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas délibérer afin de ne rien changer dans l'application de la fiscalité actuelle de la taxe d'aménagement.

Le taux communal instauré en 2012 par la loi reste à 1%.

Une plaquette est disponible au secrétariat de la mairie.

Le coin de la citoyenneté

Utilisation de la "décharge" située sur la route de Sauveterre à Albagnac.

Les "décharges communales" ont été fermées et supprimées depuis plusieurs dizaines d'années sur l'ensemble du territoire national. Un réseau de déchetteries inter-communales a été mis en place et les préfectures ont "autorisé" les communes à aménager des lieux pour déposer des "**matériaux inertes**", c'est-à-dire tous matériaux de démolition non recyclables et qui n'évoluent pas dans le temps :

- la terre,
- le béton,
- les gravats de pierre.

Les autres matériaux ou produits sont formellement interdits.

Malheureusement, et malgré les consignes qui sont systématiquement rappelées lors du prêt des clés pour ouvrir **et** fermer après utilisation, il est constaté que toutes sortes de matériaux sont déposées telles que des briques, du plâtre ou des panneaux de plâtre, des tuiles, etc. ...

Sous l'effet de l'eau de pluie, les matériaux se dégradent, pénètrent sous forme de "lixiviats" dans le sous-sol et polluent les eaux.

Des personnes assermentées pour contrôler la conformité des matériaux déposés passent régulièrement, et signalent toute anomalie à la municipalité.

Pour l'instant ces contrôles n'ont pas donné lieu à une injonction de fermeture, mais la pression pour le respect des règles s'est accrue.

Nous avons constaté qu'une grande partie des utilisateurs se conforment aux règles et qu'il serait regrettable que ceux-ci en pâtissent.

C'est pourquoi il a été décidé, dans un premier temps, de mettre en place une serrure à **clé unique à retirer et à rendre au secrétariat de mairie**.

BIBLIOTHEQUE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE

Attention changement d'horaires à compter du 1er octobre 2014.

Nouveaux horaires : ouverture le mercredi *après-midi* de 16h à 18h
au lieu du mercredi matin.

Horaires du samedi inchangés : 10h-12h.

Consultation sur place gratuite.

Abonnement annuel permettant d'emprunter sur tout le réseau de bibliothèques (Baraqueville, Boussac, Moyrazès et Sauveterre de Rouergue).

<i>Tarif normal</i>	: 11 €
<i>Tarif réduit (enfant, étudiant, chômeur)</i>	: 5 €
<i>Tarif vacances</i>	: 2 €